

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Alberto Velasco*

*Date de dépôt: 5 octobre 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **prise en otage des justiciables par le Pouvoir judiciaire, chantage sur la Commission des finances et fragilisation des institutions**

Le 30 septembre 2005, le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, M. Raphaël Mahler, adressait une lettre aux avocats plaidant au bénéfice de l'assistance juridique en leur informant que, pour des raisons budgétaires, il suspendait l'exécution de paiement consécutif aux décisions de taxation prises en matière d'assistance juridique.

Néanmoins il indiquait, que le 5 septembre, les services financiers du Pouvoir judiciaire avait introduit une demande en autorisation de dépassement de crédit de Fr 3 200 000, que le Conseil l'avait accepté et transmise à la Commission des finances le 27 septembre. Cela en mentionnant que le règlement des notes d'honoraires étaient suspendues jusqu'à l'acceptation de la demande par la Commission des finances du Grand Conseil.

Ce type de comportement en période électorale et alors que circule, jour après jour, la rumeur sur l'amplitude du déficit budgétaire, est pour le moins troublant.

En effet, alors que la procédure administrative a été suivie correctement et que le Conseil d'Etat a transmis la demande à la Commission des finances pour décision, il eut été élégant d'attendre la décision de cette dernière pour prendre une telle décision et surtout éviter de faire des procès d'intention.

Par ailleurs, cette attitude est d'autant plus troublante que le droit à être défendu pour les personnes n'ayant pas les ressources financières suffisantes, inscrit dans la Constitution fédérale, la Constitution cantonale et la

Convention européenne des droits de l'homme, astreint notre canton à satisfaire cette prestation. Il a été de même pour l'Hospice général qui, ayant aussi sollicité un dépassement de crédit, ne s'est pas soustrait à ses obligations institutionnelles.

Tout en comprenant que l'élaboration de budget virtuel conduise à ce type de dérapage, il n'en demeure pas moins que ni les citoyens ni les justiciables ni les défenseurs ne doivent subir ce type de brimade. Ils n'ont pas à assumer et subir la responsabilité de ceux qui politiquement ont failli à la prévision !

Après les dérapages institutionnels de la police, nous assistons avec de tels actes à une mise en question de nos institutions démocratiques dont les conséquences, à terme, conduisent à déstabiliser l'institution républicaine, à fragiliser l'autorité de l'Etat et ne contribuent pas à rassurer les citoyens et citoyennes dans une période pleine d'incertitudes.

Quelle lecture fait le Conseil d'Etat de ces dérapages à répétition ?

Est-il en mesure de faire respecter nos institutions par les administrations, pouvoirs et corps sensés les servir ?